

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 488

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. Lassalle et Mme Wonner

ARTICLE 7 BIS

Rétablir le *c* de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« *c*) Au deuxième alinéa, au début, le mot : « Toutefois » est remplacé par les mots : « Par dérogation au premier alinéa » et, après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « de moins de dix-sept ans » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de rétablir la possibilité pour les mineurs de plus de 17 ans de donner leur sang. Cette possibilité avait été introduite par le Sénat, et a été partiellement supprimée par notre commission spéciale.

Les besoins en produits sanguins ne cessent de croître, et malgré la générosité des Français, les stocks sont insuffisants. Compte tenu de ces besoins, il convient d'ouvrir le don du sang à un plus grand nombre de personnes.